



PREFECTURE DU LOT

**DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION**  
**sur les risques naturels et technologiques**  
**à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**

---

**BASSIN de la DORDOGNE AVAL**  
**(23 communes)**  
**PPRi approuvé**

---

**DESCRIPTIF DU RISQUE**

Ce descriptif est un résumé des dossiers d'études préalables au Plan de Prévention du Risque inondation du bassin de la Dordogne aval approuvé le 29 décembre 2006.

## **LE PPR DU BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL**

Le bassin de la Dordogne Aval étudié regroupe 23 communes riveraines de la rivière Dordogne et de son principal affluent la Tourmente. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) a été prescrit le 25 avril 2003 et vient d'être approuvé le 29 décembre 2006.

### **PRESENTATION DU BASSIN**

Du point de vue climatique, le bassin versant de la Dordogne est soumis à un régime de type pluviothermal océanique accentué, recevant de fortes précipitations de l'ordre de 1400 mm par an notamment sur le haut bassin.

De par ses dimensions géographiques, 7800 km<sup>2</sup> de bassin versant, dont le point culminant est le Puy de Sancy à 1885 m d'altitude, et un linéaire de 150 km à Souillac où la rivière s'écoule à 86 m d'altitude, la Dordogne présente une hydrogéomorphologie complexe.

La Dordogne est une rivière abondante qui peut engendrer des crues pouvant atteindre 2000 m<sup>3</sup>/s dans le secteur d'étude concerné.

Un suivi hydrométrique avec des stations à Beaulieu sur Dordogne, Carennac et Souillac permet d'avoir des données représentatives de l'hydrologie des crues.

La station de Souillac dispose d'un relevé chronologique de crues à partir de 1783 avec un enregistrement continu depuis 1898 qui s'est amélioré au fil du temps.

De grandes crues ont été enregistrées. Les plus fortes du XXI<sup>ème</sup> siècle sont celles de :

- décembre 1944 avec 6.60m à l'échelle de Souillac
- décembre 1952 inférieure de 30 cm. à celle de 1944

On relèvera la crue de mars 1783 qui a atteint 6.77m mais qui est trop peu renseignée sur la vallée pour être prise en compte.

D'autre part de petits affluents, pour certains à caractère torrentiel (Sourdoire, Tourmente...), complètent le complexe hydrographique et ont une influence non négligeable sur la plaine alluviale.

## COMMUNES CONCERNEES (23)

Communes concernées	rivières		
	Dordogne	Tourmente	Sourdoire
BETAÏLLE	+ Palsou		
CARENAC	X		
CAVAGNAC		X	
CAZILLAC		Affluents	
CONDAT		X	
CREYSSE	+ Cacreu		
FLOIRAC	X		
LACAUE	+ Ouyse		
LACHAPELLE AUZAC	Borrèze		
LANZAC	X		
LE ROC	X		
LES QUATRE ROUTES		X	
MARTEL	X		
MEYRONNE	X		
MONTVALENT	X		
PINSAC	X		
SAINT DENIS LES MARTEL	X	X	
SAINT MICHEL DE BANNIERE		X	
SAINT SOZY	X		
SARRAZAC		X	
SOUILLAC	+ Borrèze		
STRENQUELS		X	
VAYRAC	X		X

*Les secteurs géographiques et les contextes hydrologiques sont décrits de manière complète dans les dossiers d'étude établis par le bureau GEOSPFAIR de mars 2000, décembre 2001 et novembre 2003.*

## LES INONDATIONS PRISES EN COMPTE

### 1- La Dordogne :

Sur les 2 plus fortes crues enregistrées, celle du 9 décembre 1944 est exceptionnelle par son extension et sa puissance, et énigmatique par les informations contradictoires relevées au sujet de son évolution et de son impact.

La seconde, 17 et 18 décembre 1952 a une origine complexe générée par plusieurs événements successifs pluvieux étalés dans le temps et provenant d'une perturbation océanique intense saturant les réservoirs du bassin versant.

La crue de 1944 est légèrement supérieure à celle de 1952 mais moins fiable car moins homogène sur le bassin a été écartée.

C'est donc l'événement de **décembre 1952** mieux renseigné qui a été retenu comme crue de référence pour le secteur d'étude.

### 2- La Tourmente:

Un des affluents principal de la rivière Dordogne, la Tourmente draine un bassin versant de 200 km<sup>2</sup> dans un aspect de vallée évasée avec des versants moins pentus dans la partie Lotoise que dans le haut bassin en terre Corrèzienne.

Son orientation le rend exposé aux perturbations océaniques et aux orages empruntant le couloir de la vallée de la Dordogne.

Le fond alluvial de cette vallée est très plat mais de nombreux remblais perturbent la dynamique des inondations. Elle cumule également quelques petits ruisseaux qui augmentent son régime hydrologique notamment « le Vignon » et « le Vell ».

Une station d'hydrométrie à Saint Denis les Martel permet d'avoir des données de hauteur de crues sur une période d'exploitation d'environ 30 ans.

On relèvera des crues fréquentes 1960, 1981, 1993, 1996, 2001 mais c'est celle **d'octobre 1960** qui est prise comme crue de référence.

## LE MODE DE QUALIFICATION DES ALEAS

Les études réalisées par le bureau GEOSPHAIR contiennent :

- une carte hydrogéomorphologique
- une carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence identifiée
- une carte des champs de vitesse pour la crue de référence identifiée

La carte hydrogéomorphologique définit et cerne les zones inondables et tient compte des différentes prospections permettant de définir la dynamique des inondations.

La carte des hauteurs d'eau présente des éléments d'appréciation de submersion distingués en quatre fourchettes de valeurs, complétés par des isocotes des crues donnant l'altitude de la lame d'eau à l'étalement.

La carte des champs de vitesse montre une distribution en relation avec le modelé de la plaine alluviale et la dynamique des inondations de référence.

On a ainsi pu déterminer en croisant les critères hauteur et vitesse :

### **1 des zones d'aléas forts qui correspondent aux secteurs où :**

- soit la hauteur d'eau était supérieure à 1 m
- soit la vitesse du courant était supérieure à 0.5 m/s

### **2 des zones d'aléas faibles qui correspondent aux secteurs où la hauteur d'eau était inférieure à 1m et la vitesse inférieure à 0.5 m/s**

Pour les bassins secondaires affectés par des crues soudaines à caractère torrentiel, l'hydrologie des crues est inconnue en l'absence de stations de mesure.

La carte hydrogéomorphologique est donc le seul outil permettant d'apprécier le risque en donnant la zone d'extension des crues torrentielles. Les crues violentes et rapides avec des charges solides importantes sur des secteurs à forte pente font qu'il s'agit toujours d'un aléa fort lorsqu'un événement météorologique important survient.

## LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Ils constituent le fondement juridique du PPR.

Le zonage réglementaire résulte de la délimitation des niveaux d'aléas et des objectifs de gestion des zones inondables définis par les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.

Ainsi ont été définis plusieurs types de zones :

**La zone verte (V)** est une zone réservée à l'expansion des crues qu'il s'agisse des zones d'aléas fort (V1) ou d'aléa faible (V2). Elle est en général très peu urbanisée, l'activité agricole y est dominante.

**La zone orange (O)** est une zone urbanisée de façon dense où, pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont supérieures à 1 m d'eau ou les vitesses de courant supérieures à 0,50 m/s (zones d'aléa fort). Toutefois, compte tenu de leur histoire, d'une occupation du sol importante, de la continuité du bâti et de la mixité des usages entre logements commerces et services, il est admis d'aménager les constructions existantes moyennant certaines prescriptions.

**La zone bleue (B)** est une zone déjà urbanisée où, pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont inférieures ou égales à 1 m d'eau et les vitesses de courant inférieures ou égales à 0,50 m/s, (zones d'aléa faible) dans laquelle il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

**La zone rouge (R)** comprend la totalité des zones submersibles des petits bassins versants à régime torrentiel considérées comme zones d'aléa fort où l'inconstructibilité est la règle.

## CONTENU DU REGLEMENT

Les mesures de prévention définies par le règlement sont destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser leur libre écoulement et à limiter les dommages aux biens et activités existants ou futurs, conformément à l'article 5 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié. Elles consistent soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols, soit en des mesures de prévention destinées à réduire les dommages. Les cotes de plancher retenues pour chacune des zones correspondent à celles de la crue historique de référence majorée de 20 cm.

Ces mesures sont regroupées en quatre familles :

- dispositions d'urbanisme, contrôlées lors de la délivrance des autorisations visées aux livres troisième et quatrième du Code de l'Urbanisme et aux articles L 214.1 et suivants du code de l'environnement ;
- règles de construction appliquées sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage ;
- mesures relatives à la gestion des ouvrages en lit mineur dont l'ignorance peut engager la responsabilité du maître d'ouvrage concerné ;
- mesures préventives de protection susceptibles d'être mises en œuvre par des collectivités territoriales ou par des associations syndicales de propriétaires.

Pour information, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public dans chaque commune concernée ainsi qu'à la préfecture du Lot (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), à la sous-préfecture de GOURDON et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (S.E.F.E.R./ Unité Risques.DPF.Navigation).